



RIVIÈRE-SUR-TARN

9 Route de Fontaneilles

Tel : 05 65 59 80 74

E-mail: contact@rivieresurtarn.fr

Site : www.rivieresurtarn.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE
DE
RIVIÈRE SUR TARN
12640**

**REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE
Applicable à compter de la rentrée scolaire 2026
Document à conserver par la famille**

L'accueil des enfants, dans les services de cantine et de garderie, est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune de Rivière sur Tarn.

Les règles ci-dessous ont été définies pour le respect mutuel des enfants et du personnel communal.

Le présent règlement a été établi dans l'objectif de régulariser le fonctionnement de la garderie et de la cantine.

Il doit être respecté dans tous les domaines, horaires et discipline.

ARTICLE 1: LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de cantine est ouvert à tous les élèves fréquentant l'école de Rivière sur Tarn et fonctionne en 2 services de 12h à 13h15.

1. Inscription

Chaque enfant peut déjeuner régulièrement ou occasionnellement sur inscription.

Fréquentation régulière : remplir le tableau de présence de la fiche d'inscription ci-jointe en début d'année.
L'enfant est inscrit automatiquement d'une semaine sur l'autre **pour l'année scolaire**.

Fréquentation occasionnelle : remplir la feuille d'inscription périodique à télécharger sur le site internet de la mairie www.rivieresurtarn.fr.

Pour une inscription occasionnelle ou en cas de modification ponctuelle ou définitive, envoyer un e-mail à cantine-rivieresurtarn@orange.fr **AVANT LE MERCREDI 12 H POUR LA SEMAINE SUIVANTE**.

AUCUNE INSCRIPTION ou ANNULATION NE SERONT ACCEPTEES PASSE CE DELAI

A titre exceptionnel et UNIQUEMENT pour cas de force majeure (décès d'un proche, hospitalisation d'urgence...) un enfant peut être accepté en cantine.

Dans ce cas, les parents doivent contacter le service cantine au plus tôt par mail: cantine-rivieresurtarn@orange.fr, fournir le repas ainsi qu'une attestation sur l'honneur spécifiant la raison de l'urgence de la demande.

Les **enfants ne mangeant pas** à la cantine **ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour avant 13 H 35** (merci de veiller à respecter cet horaire).

2. Maladie

Si l'enfant est malade, les parents sont prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant. Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade sans prescription médicale.

Pour donner un médicament ponctuellement, une ordonnance est indispensable AINSI qu'une autorisation écrite des parents indiquant la posologie et la durée du traitement.

Le ou les médicaments devront être fournis dans un pilulier hebdomadaire et remis le matin même à l'arrivée dans l'école à un agent de service.

Absences Maladies : Prévenir le service cantine par mail cantine-rivieresurtarn@orange.fr avant 9 H 30. Les repas des deux premiers jours d'absence seront facturés.

3. PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Si un PAI est à respecter, il doit être signalé en Mairie et sera signé en présence du Maire, de la Directrice de l'école, des parents, du Médecin scolaire (si possible) et des agents de service.

4. Facturation cantine

Prix du repas :

Repas de cantine fourni par la Cuisine Centrale de Millau : 5,25 € TTC/repas (délibération du 31 juillet 2025)

Prestation de service cantine avec repas fourni par la famille : 2,50 € TTC/repas (délibération du 29 juin 2026)

Une facture mensuelle « cantine et garderie » **provenant du Trésor Public** sera adressée aux familles par courrier. Modes de règlement :

- Par chèque : envoi par courrier au Service de Gestion Comptable, 5 Boulevard Victor Hugo, 12400 ST AFFRIQUE
- Par espèces : auprès d'un point de paiement de proximité Finances Publiques
- Par Carte Bancaire : paiement en ligne sur Internet (interface sécurisée) via un code unique indiqué sur votre facture

En cas d'impayés, l'enfant ne sera plus admis à la cantine ni à la garderie.

Aucun règlement ne sera accepté en Mairie.

5. Hygiène

Chaque enfant, sous la responsabilité de l'encadrant, doit se laver les mains avant et après le repas.

Les serviettes de table ne sont pas fournies. Il est nécessaire que l'enfant possède sa **serviette marquée à son nom** (ceci pour éviter les serviettes échangées ou égarées).

Les serviettes de tables seront lavées par l'agent de service de la cantine toutes les semaines et seront rendues en fin d'année scolaire.

ARTICLE 2 : LE SERVICE DE GARDERIE

Le service de **garderie** est **ouvert aux enfants dont les 2 parents travaillent** ou, en cas de famille monoparentale, dont le parent qui a la charge de l'enfant travaille. En début d'année, les parents doivent **fournir une attestation de travail pour chacun** (à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie ou à envoyer par mail à cantine-rivieresurtarn@orange.fr)

1. Inscription

Il n'est pas nécessaire d'inscrire l'enfant à l'avance : ses présences sont relevées quotidiennement.

Les parents ou la personne désignée dans la fiche de renseignements doivent conduire ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil.

2. Horaires

De 7 H 30 à 8 H 50

De 16 H 45 à 18 H 30

Si l'enfant est présent à la garderie aux horaires ci-dessus, les parents sont redevables du montant fixé.

Les familles doivent être vigilantes sur le respect de ces horaires.

Une garderie gratuite est mise en place de 12H à 12H30

3. Facturation

« **Forfait Mensuel** » : 8 jours ou plus de présence par mois

Demi-journée (matin ou soir) : **10 €** par enfant (délibération du 29 juin 2026)

Journée (matin et soir) : **20 €** par enfant (délibération du 29 juin 2026)

« **Forfait Occasionnel** » : moins de 8 jours de présence par mois

Demi-journée : **2 €** par enfant (délibération du 29 juin 2026)

Une facture mensuelle « cantine et garderie » **provenant du Trésor Public** sera adressée aux familles par courrier. Modes de règlement :

- Par chèque : envoi par courrier au Service de Gestion Comptable, 5 Boulevard Victor Hugo, 12400 ST AFFRIQUE
- Par espèces : auprès d'un point de paiement de proximité Finances Publiques
- Par Carte Bancaire : paiement en ligne sur Internet (interface sécurisée) via un code unique indiqué sur votre facture

En cas d'impayés, l'enfant ne sera plus admis à la cantine ni à la garderie.

Aucun règlement ne sera accepté en Mairie.

ARTICLE 3: COMPORTEMENT

Les enfants confiés aux personnels de service doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :

- Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, jeux avec la nourriture, attitude irrespectueuse...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

Le Maire se réserve le droit d'exclure un enfant de la cantine ou de la garderie en cas de non-respect de ces règles.

ARTICLE 4 : SECURITE

Pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- D'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Un plan d'évacuation en cas d'incendie est affiché à l'entrée des locaux.

Dans un souci de sécurité quant à la surveillance de vos enfants, lors d'une quelconque manifestation organisée dans la cour des écoles (grillée de châtaignes, kermesse...), les enfants qui resteront à la garderie, ne seront pas autorisés à sortir dans la cour pour participer à cette manifestation, sauf autorisation écrite de la part des parents transmise à la responsable de la garderie.

Auquel cas l'enfant ne sera plus sous la surveillance du personnel communal qui, de ce fait, sera dégagé de toute responsabilité en cas d'accident.

Ce jour-là, la garderie fonctionne aux **mêmes horaires que les autres jours : fermeture 18H30**

ARTICLE 5 : PLAN VIGIPIRATE

En raison de la menace terroriste, le niveau de vigilance des forces de sécurité intérieure et de l'armée est renforcé en France. Nous faisons appel au sens civique et à la vigilance de chacun pour se conformer aux règles de sécurité qui sont mises en place.

L'école sera équipée d'un système PPMS à la rentrée scolaire 2026.

ARTICLE 6 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

La commune de Rivière sur Tarn se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Fait à Rivière sur Tarn, le 21 juillet 2026.

Le Maire,
Christophe CARRAT

